

Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2023-2024

À propos du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies

Le Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies offre des possibilités de subventions annuelles ponctuelles aux établissements d'apprentissage et de garde d'enfants (garderies), notamment les centres d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés, ainsi que les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées, afin de leur permettre d'apporter des améliorations novatrices à leur infrastructure et à leurs programmes.

Les trois types de projets financés sont les suivants :

- 1. Amélioration de l'infrastructure :** Améliorer l'infrastructure physique de la garderie, notamment :
 - effectuer des réparations mineures liées à des problèmes de santé et de sécurité;
 - effectuer des réparations ou des travaux d'entretien importants dans des garderies désuètes.
- 2. Amélioration des programmes :** Élargir et améliorer les programmes et les pratiques favorisant l'inclusion ou l'accessibilité dans les garderies en adoptant des approches nouvelles et innovantes. Par exemple :
 - mettre en place des projets pilotes visant à allonger ou à réorganiser les horaires (quarts) afin de répondre aux besoins des familles;
 - améliorer les services, par exemple en organisant des cours de parentalité, de gestion du comportement ou de nutrition pour les parents, tout en offrant des services de garde d'enfants sur place en dehors des heures d'ouverture;
 - mettre en œuvre des projets qui permettent de se conformer à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Il peut s'agir de travaux de rénovation ou de construction visant à créer des espaces intérieurs et extérieurs accessibles, d'améliorations au site Web, de la traduction des politiques en langage simple ou dans d'autres langues, etc.;
 - se procurer des outils afin de soutenir les stratégies de santé mentale positive pour les enfants et le personnel, tels que du matériel pour promouvoir l'estime de soi des enfants, la création d'un espace de relaxation pour les enfants, etc.
- 3. Perfectionnement professionnel :** Mettre en œuvre des initiatives ou projets soutenant le perfectionnement continu des compétences du personnel afin d'améliorer les programmes ou la prestation de services d'une manière innovante, comme :
 - payer les frais d'inscription à des conférences, à des cours ou à des ateliers de courte durée, ou les frais de services de consultation ou de formation portant sur les sujets suivants :
 - diversité, équité et inclusion;
 - développement des compétences en gestion ou en direction;
 - formation sur la santé mentale positive destinée aux enfants, aux éducateurs ou aux familles;
 - cours, programmes, éducation à la nature;

- tout autre perfectionnement professionnel qui améliore les programmes ou la prestation de services d'une manière innovante sera pris en considération.

Le total des fonds disponibles pour l'octroi de subventions dans le cadre du processus de présentation des demandes de financement pour 2023-2024 s'élève à 384 534 \$.

Critères d'admissibilité

Tous les centres d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés, ainsi que les prématernelles et les garderies familiales ou collectives autorisées, peuvent poser leur candidature. Le montant maximal disponible par garderie pour l'octroi d'une subvention est le suivant :

- 5 000 \$ pour une garderie familiale ou collective;
- 20 000 \$ pour un établissement d'apprentissage et de garde d'enfants ayant 50 places ou moins;
- 25 000 \$ pour un établissement d'apprentissage et de garde d'enfants ayant 51 places ou plus.

Les dépenses ou achats effectués avant d'avoir reçu la confirmation de l'approbation du projet par la Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. Toutes les dépenses admissibles doivent être effectuées avant le 31 mars 2025.

Les critères de priorité sont les suivants :

- garderies ayant au minimum un taux d'utilisation moyen de 80 % des places autorisées;
- garderies desservant des communautés manitobaines autochtones, à faible revenu, de nouveaux arrivants, francophones, rurales ou du Nord;
- garderies situées dans des communautés où la couverture des services de garde d'enfants est faible (liste d'attente élevée, peu de garderies);
- projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité. Par exemple, l'installation d'une clôture pour un espace de jeu extérieur, le remplacement d'un comptoir pour éviter la prolifération des bactéries.

Exigences en matière de communication des renseignements

Les garderies dont les projets ont été approuvés recevront un formulaire de suivi de projet. Le formulaire doit être rempli et envoyé tous les trimestres afin de fournir un état actualisé du ou des projets. Une copie des reçus pour les articles achetés doit être fournie chaque trimestre. Les projets de plus grande envergure nécessiteront une mise à jour tous les trois mois jusqu'à leur achèvement.

Preuves de paiement acceptées : reçu officiel, facture détaillée, devis détaillé pour l'achat, relevé de carte de crédit, accord de service avec détails des coûts.

Les achats et dépenses admissibles doivent être effectués entre la date d'approbation et le 31 mars 2025. Tous les projets doivent être achevés d'ici le 31 mars 2025.

Comment présenter une demande

Date limite : le 30 septembre 2023

Les garderies doivent envoyer :

- un formulaire de demande dûment rempli;
- une description claire de la garderie et du ou des projets;
- une ventilation détaillée des coûts ou des devis (le cas échéant).

Les garderies ne peuvent soumettre qu'une seule demande par numéro d'établissement, mais peuvent inclure plus d'un projet.

Il est prévu que le nombre de demandes reçues dépasse les fonds disponibles. Tous les projets admissibles seront examinés sur la base des critères de priorité et des résultats attendus.

Les demandes reçues en retard ou qui sont incomplètes ne seront pas prises en considération. Le délai de traitement prévu est de six à huit semaines à compter de la date de clôture de la période de présentation des demandes.

Présenter une demande

Pour l'utilisation optimale du formulaire de demande en format PDF, téléchargez le logiciel Adobe Acrobat Reader ou un logiciel d'Adobe Acrobat comme suit :

1. Le logiciel Adobe Acrobat Reader peut être téléchargé gratuitement à :
<https://get.adobe.com/reader/>.
2. Téléchargez le document PDF et ouvrez le logiciel Adobe Reader.
3. Remplissez le formulaire de demande.

Veillez envoyer le formulaire Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies dûment rempli, ainsi que les documents d'appui au plus tard le **30 septembre 2023** par courriel à :

ELCC-ISP@gov.mb.ca en indiquant « *Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies* » dans la ligne Objet du courriel.

Ou par la poste à :

Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies

À l'attention de la : Section de la diversité et de l'inclusion
Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance
Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance
114, rue Garry, bureau 210, Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez envoyer un courriel à ELCC-ISP@gov.mb.ca en indiquant « Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies » dans la ligne Objet ou consulter le site Web à :
www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html.

Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies 2023-2024

Partie 1 : Renseignements sur l'établissement

Nom de l'établissement : _____ N° de l'établissement : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Personne-ressource : _____ N° de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Partie 2 : Critères d'admissibilité

Veillez sélectionner le ou les types de projets qui décrivent le mieux votre projet :

- amélioration de l'infrastructure
- amélioration des programmes
- perfectionnement professionnel

Résultats attendus du projet

La description de votre projet doit indiquer clairement de quelle manière celui-ci permettra d'obtenir un ou plusieurs des résultats attendus. Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent :

- amélioration de l'infrastructure permettant une augmentation de la qualité et de l'accessibilité des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
- amélioration des programmes offerts et élargissement des pratiques culturelles et inclusives grâce à des approches nouvelles et innovantes de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants;
- renforcement des capacités du personnel des services de garde d'enfants ou du conseil d'administration grâce au perfectionnement des compétences et des connaissances dans des domaines spécialisés.

Critères de priorité

La description de votre projet doit indiquer clairement de quelle manière celui-ci répond à un ou plusieurs des critères de priorité. Veuillez sélectionner ci-dessous les critères qui s'appliquent à votre établissement :

- garderies ayant au minimum un taux d'utilisation moyen de 80 % des places autorisées;
- garderies desservant des communautés manitobaines autochtones, à faible revenu, de nouveaux arrivants, francophones, rurales ou du Nord;
- garderies situées dans des communautés où la couverture des services de garde d'enfants est faible (liste d'attente élevée, peu de garderies);
- projets qui répondent à des préoccupations en matière de santé et de sécurité. Par exemple, l'installation d'une clôture pour un espace de jeu extérieur, le remplacement d'un comptoir pour éviter la prolifération des bactéries.

Partie 3 : Description du projet

Dans un document distinct, veuillez fournir une description claire de votre projet, y compris la manière dont il répondra aux besoins de votre établissement, aux critères sélectionnés et aux résultats attendus sélectionnés dans la partie 2 ci-dessus.

Partie 4 : Coûts du projet

Total des fonds demandés : _____

Dans un document distinct, joignez une ventilation détaillée des coûts (y compris les taxes) afin de faciliter l'évaluation de votre demande. Cochez la case ci-dessous pour confirmer que vous avez bien joint le document.

Ventilation détaillée des coûts jointe au présent formulaire.

Partie 5 : Déclaration

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente demande et les documents à l'appui sont exacts, précis et complets, et je m'engage à respecter les exigences en matière de rapports.

Nom du président du conseil d'administration ou du représentant/du propriétaire/de l'exploitant : _____

Signature du président du conseil d'administration
ou du représentant/du propriétaire/de l'exploitant : _____

Date : _____

Nom du directeur (garderie sans but lucratif) : _____

Signature du directeur (garderie sans but lucratif) : _____

Date : _____

**Les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants autorisent le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à recueillir les renseignements et les documents jugés nécessaires pour vérifier que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et pour assurer la reddition de comptes à l'égard des fonds provinciaux et fédéraux, ainsi que pour compiler et analyser les données statistiques exigées par le Manitoba ou le Canada.*

Veuillez soumettre la Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies au plus tard le **30 septembre 2023** à :

ELCC-ISP@gov.mb.ca en indiquant « Demande auprès du Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies » dans la ligne Objet.

Ou par la poste :

Fonds en fiducie pour la viabilité des garderies

À l'attention de la : Section de la diversité et de l'inclusion
Division de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance
Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance
114, rue Garry, bureau 210, Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4